

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 6 janvier 2026

01.2026-05

PATRIMOINE

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « études environnementales à réaliser dans le cadre du projet de la nouvelle halte éco tri dans le parc d'activités Tabari à Clisson »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société SEGED sise Zone d'Activités de la Laouve – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société SEGED sise Zone d'Activités de la Laouve – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME pour réaliser les études environnementales attendues dans le cadre du projet de la nouvelle halte éco tri dans le parc d'activités Tabari à Clisson, pour un montant de 14 100,00 € HT soit 16 920,00 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »